

# Chèque alimentation durable : analyses et propositions pour renforcer l'accessibilité et la durabilité de l'alimentation

Charlie Brocard, Mathieu Saujot (Iddri)

**L**e chèque alimentation durable fait aujourd'hui l'objet d'une attention et d'attentes politiques importantes. Il est en effet présenté dans le débat politique comme un instrument pouvant concilier plusieurs objectifs : lutte contre la précarité alimentaire, transition agroécologique et transition alimentaire<sup>1</sup>. Cet instrument de l'action publique n'est pas nouveau : les titres-restaurants pour les salariés (1967), et les « chèques d'accompagnement personnalisés » pour les personnes en situation d'urgence (1999) l'ont précédé dans le domaine alimentaire. La nouveauté réside dans le fait que le chèque actuel poursuit plusieurs buts tandis que les outils précédents visent la seule subvention du pouvoir d'achat des usagers.

La (re)mise en débat de cette politique publique date de 2020, lorsque la Convention citoyenne pour le climat (CCC) propose un « chèque alimentation durable » ciblé sur « les plus démunis » dans le but d'accélérer la transition agroécologique. Selon cette proposition, le chèque est fléché sur des produits bio ou issus de circuits courts, et financé par une taxe sur les produits ultra transformés. Depuis, soutenu par le président de la République, et objet de différentes

propositions de la part de parties prenantes et de responsables politiques, cet outil de politique publique fait l'objet d'un travail du gouvernement et de l'État pour le définir et le mettre en place. Les questions que soulevait la proposition initiale de la CCC sont toujours d'actualité : comment atteindre les multiples objectifs assignés à ce chèque, en tenant compte des enjeux techniques comme des représentations et de la parole des futurs usagers ? Est-il même pertinent de formuler une telle ambition pour un seul outil ?

De plus, et alors que le chèque<sup>2</sup> est remis en cause par certains acteurs qui dénoncent son caractère non transformateur et potentiellement stigmatisant pour les usagers, il convient de s'interroger sur la trajectoire politique que dessine un tel instrument. Le chèque peut-il être synonyme de progrès en termes d'autonomie des personnes en situation de précarité, de participation démocratique, et de durabilité ? Tandis que la réflexion se poursuit au sein des administrations et avec les parties prenantes, l'Iddri apporte sa contribution en analysant puis en décrivant les caractéristiques d'un système de chèque qui contribue à une alimentation durable et accessible.

NOTE

Sept.  
2022

<sup>1</sup> C'est le sens de la proposition de loi n°3750 du 19 janvier 2021 « relative à l'instauration d'un chèque 'bien manger' au profit des Françaises et des Français, favorisant la transition agroécologique du monde agricole » déposée par Yolaine de Courson et d'autres députés LREM ; comme celui de l'article 259 du chapitre Ier « Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre » du Titre VI « Se Nourrir » de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (inspiré de la recommandation SN6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat).

<sup>2</sup> Nous utilisons les mots « chèque » et « chèque alimentation durable » indifféremment.

## 10 propositions pour l'élaboration d'un chèque alimentation durable

**Proposition 1.** Réunir un comité de parties prenantes qui comprenne l'ensemble des acteurs intéressés par le secteur agri-alimentaire (ex. lutte contre la précarité, santé, environnement, production, distribution, transformation, consommateurs).

**Proposition 2.** Le rôle du comité des parties prenantes sera de définir une série d'options pour le chèque, sur la base des résultats des expérimentations scientifiques et des objectifs fixés par les pouvoirs politiques.

**Proposition 3.** Organiser un forum citoyen ciblé pour instruire le choix de l'outil.

**Proposition 4.** Intégrer le chèque alimentation durable au sein des politiques alimentaires existantes pour travailler en parallèle sur la qualité de l'offre et l'environnement alimentaire, notamment au sein de la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

**Proposition 5.** Engager une réflexion sur le fléchage environnemental d'autres dispositifs de soutien au pouvoir d'achat au titre de l'équité et de l'efficacité, comme les titres-restaurants.

**Proposition 6.** Lutter contre le risque de non-recours en réduisant la stigmatisation de l'aide (ex. versement automatique, format discret, narratif axé sur la participation de tous à la transition, etc.) et en facilitant les démarches (reconnaissance automatique des bénéficiaires de prestations sociales, démarche proactive d'identification des autres publics).

**Proposition 7.** Lancer une première phase d'expérimentation dans certains territoires pilotes pour mettre en œuvre des options de chèque parmi celle(s) retenue(s) à l'issue de la délibération, et tester l'efficacité de mesures complémentaires.

**Proposition 8.** Attribuer la gestion exécutive du dispositif à l'échelon local pertinent.

**Proposition 9.** Accompagner les structures commerciales dans la gestion du chèque, particulièrement les petites structures.

**Proposition 10.** Créer des comités d'usagers chargés de suivre les expérimentations et de donner un avis en vue d'informer la poursuite du dispositif.

### MESSAGES CLÉS

Le chèque a le mérite de constituer un nouveau budget de la lutte contre la précarité alimentaire dans un contexte d'aggravation et d'élargissement des situations de précarité. Néanmoins, le chèque ne peut pas être une réponse pertinente pour les situations de grande précarité, et doit donc être **considéré comme complémentaire** des autres politiques de solidarité.

Le chèque alimentation durable peut contribuer à une trajectoire de transition alimentaire équitable et juste à **la condition d'ouvrir un débat sur la méthode et les moyens** de son élaboration. Nous proposons les bases théoriques et un outil pour une telle réflexion.

D'apparence simple, la conception et la mise en œuvre d'un chèque alimentation durable recèlent en réalité des **difficultés techniques et politiques** importantes.

Nous émettons **10 propositions** pour un chèque alimentation durable afin de surmonter ces difficultés et d'être à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux.

La transition alimentaire est indissociable des dimensions d'équité et de solidarité. Ainsi, les exigences de durabilité adressées aux plus modestes *via* un chèque alimentation devraient aussi être l'affaire des **autres groupes sociaux** : cela milite pour réformer le

cadre des titres-restaurants, également subventionnés par l'État.

Le chèque repose sur un cadrage politique dont les sciences de l'alimentation montrent les limites. À plus long terme, **une évolution de ce cadrage est nécessaire** pour permettre la mobilisation d'approches plus globales et efficaces.

<b>1. LE CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE FACE AUX CRISES</b>	<b>4</b>
1.1. Qu'est-ce qu'un chèque ?	4
1.2. Le chèque, une réponse aux crises écologiques et sociales ?	5
<b>2. LE CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE : LES DÉFIS DE LA CONCEPTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	<b>6</b>
2.1. Quels objectifs pour le chèque alimentation durable ?	6
2.2. Conflits entre contraintes de l'action publique et objectifs	9
2.3 Format et mise en œuvre de l'outil	11
2.4. Conclusion intermédiaire	11
<b>3. PISTES POUR UN CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE</b>	<b>12</b>
3.1. Quelles conclusions des expérimentations scientifiques ?	12
3.2. Quelles limites des systèmes de chèque anglo-saxons ?	12
3.3. Propositions pour un chèque alimentation durable	12
<b>4. LE CHÈQUE CONSTITUE-T-IL UNE AVANCÉE ? POURQUOI ET COMMENT ALLER PLUS LOIN ?</b>	<b>17</b>
4.1. Quelles avancées ?	17
4.2. Quels risques politiques ?	17
4.3. La nécessité d'élargir le cadre politique	18
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE : LE CHÈQUE COMME OUTIL SPÉCIFIQUE DE LA LUTTE CONTRE LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION</b>	<b>21</b>

## 1. LE CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE FACE AUX CRISES

---

### 1.1. Qu'est-ce qu'un chèque ?

Le chèque est un outil d'action publique, qui consiste en un versement d'une aide à un public, aide ciblée sur certaines dépenses. Depuis 30 ans, les chèques sont favorisés par la puissance publique, qui y voit là plusieurs avantages. Tout d'abord, un tel dispositif est supposé garantir une rationalisation budgétaire de deux ordres : d'un côté, n'étant pas un dispositif déplaçonné de type « sécurité sociale », son budget n'est pas dépendant de la demande des usagers, mais d'une décision politique, ce qui rendrait les dépassements budgétaires plus rares selon un de ses théoriciens ; de l'autre, les fonctionnaires interrogés y voient la garantie que l'aide ne peut être détournée de son but initial, et qu'il sera plus aisé de récupérer les montants non dépensés ou alloués à tort<sup>3</sup>. Ensuite, le chèque permet une lisibilité de l'action publique *via* un outil sur lequel il est aisé de communiquer. Enfin, il opère le ciblage de populations particulières et la régulation de leur comportement (*via* le fléchage de l'aide sur des biens ou services spécifiques), sans déroger aux principes de la responsabilité individuelle ou du « libre-choix ». Ainsi, le périmètre offert par le chèque et la marge de manœuvre laissée aux individus sont déterminants, et non pas uniquement son montant.

Le chèque, importé de la conception néolibérale de l'action publique (le *New Public Management*), est d'abord mis en œuvre aux États-Unis et au Royaume-Uni dans le secteur éducatif dans les années 1960. Ces deux pays opèrent aujourd'hui deux

importants systèmes de chèque alimentaire : le *Supplemental Nutrition Assistance Program* (SNAP) américain et le *Healthy Start Scheme* anglais.

Le premier est l'héritier du *Food Stamp Program*. Financé par le niveau fédéral *via* la législation Farm Bill pour un budget de 111 milliards de dollars en 2021, le SNAP concerne près de 41 millions de citoyens qui y ont accès sous condition de ressources, de composition du ménage et/ou de handicap. L'allocation moyenne mensuelle, de l'ordre de 127 \$/personne en 2021<sup>4</sup>, peut être allouée à toute consommation alimentaire (sauf alcool, tabac et prêt-à-manger ou fast food) dans tous les canaux de distribution. L'objectif poursuivi est principalement nutritionnel, mais aussi le soutien à la production agricole domestique à l'origine. Comme nous le décrivons plus bas, les enjeux de durabilité et de santé sont abordés par d'autres dispositifs aux budgets nettement inférieurs<sup>5</sup>. Au Royaume-Uni, le *Health Start Scheme* est un dispositif qui peut s'apparenter au programme *Women, Infant and Children* (WIC) aux États-Unis en ce qu'il cible l'amélioration des apports nutritionnels des femmes enceintes et jeunes enfants *via* le subventionnement de produits ciblés (lait de vache, fruits et légumes, vitamines, lait infantile de vache) d'un montant oscillant entre £ 4.25 et £ 8.50 par semaine pour les parents éligibles. Ce programme est également ciblé sur les ménages à bas revenus uniquement, qui doivent être bénéficiaires d'autres types de prestations sociales (*Universal Credit* ou *Child Tax Credit*) pour être éligibles<sup>6</sup>.

---

3 Le théoricien mentionné est l'économiste américain Eugene Steuerle, promoteur des vouchers. Selon lui, les chèques ont 6 principaux objectifs : la promotion de l'idée de libre-choix de l'utilisateur, la limitation *réelle* de ses choix, l'avantage de rendre acceptable une aide ciblée pour l'utilisateur et de justifier la dépense aux yeux du contribuable, favoriser une situation de concurrence accrue, et le remplacement d'une autre politique sociale ou la création d'une nouvelle. Dans sa thèse, A. Lacheret identifie les motivations des cadres de la fonction publique territoriale à mettre en place des systèmes de chèque [1].

---

4 L'allocation est en outre proportionnée selon le degré de pauvreté du ménage ou de l'individu, et peut atteindre au maximum 658 \$ pour un foyer de trois personnes sans revenus, ou 1 504\$ pour un foyer de 8 personnes dans les mêmes conditions ([Center on Budget and Policy Priorities](#)).

5 Le programme WIC (*Woman, Infants and Children*) concerne 6,2 millions de participants pour une enveloppe de 5 milliards de dollars en 2021 ([USDA](#)). Les programmes axés « durabilité » (ex. *Double Up Food Bucks*) sont des programmes volontaires opérés par les États ou les métropoles et parfois co-financés par les budgets fédéraux. Les budgets sont variables, mais souvent de l'ordre de quelques millions de dollars.

6 [National Health Service](#) (UK), *Healthy Start Scheme*, consulté le 26 août 2022.

En France, les chèques concernent aujourd'hui une multitude de secteurs à divers échelons administratifs (État, région, département) : achats de chauffe-eau, de licences sportives, ou « pass culture », et plus récemment « chèque énergie » au niveau national ou « chèque mobilité » à des échelons locaux. Dans le domaine alimentaire, outre les titres-restaurants introduits en 1967, les chèques se sont concentrés sur l'aide d'urgence par la création du « chèque d'accompagnement personnalisé » (CAP) et le développement des « bons alimentaires » gérés par les CCAS<sup>7</sup> [1]. Ces derniers sont des instruments du système d'aide alimentaire en France. Les bons, utilisés par 53 % des CCAS, sont cantonnés à l'achat de produits alimentaires (hors alcool) dans les commerces conventionnés du territoire. Ils permettent un suivi financier de la destination de l'aide (les commerçants doivent joindre les factures), mais sont nominatifs et donc peuvent être jugés stigmatisants par les usagers, à l'inverse des CAP qui s'apparentent à des titres-restaurants et sont donc plus discrets. Ces derniers sont utilisables sur une ou plusieurs catégories de biens<sup>8</sup>, dans une diversité de commerces conventionnés par la commune, ce qui a pour but de donner plus d'autonomie aux personnes. Néanmoins, les commerces acceptant les CAP doivent payer une adhésion à la société privée émettrice, ce qui peut freiner leur volonté de participer au dispositif. De même, le suivi comptable côté CCAS est jugé lourd, et mal adapté aux petites structures [2].

En France comme aux États-Unis et au Royaume-Uni, les chèques sont majoritairement considérés comme un moyen de soutenir la capacité à consommer de certaines catégories sociales (ex. les employés, ou les citoyens à faibles revenus). Parmi ces allocations, aucune n'est prévue pour remplir des objectifs de durabilité environnementale. Or intégrer cette nouvelle dimension aux apparences multiples (selon que l'on prend en compte la durabilité de la production, de la distribution, ou les régimes alimentaires) met en lumière des tensions sur les plans sociaux, économiques et politiques. C'est pourquoi il est nécessaire de penser le chèque alimentation durable sur de nouvelles bases, tout en tenant compte des leçons fournies par les autres chèques. Ce que nous faisons plus bas, en analysant les succès et limites de cet outil avant de proposer une méthode d'élaboration du chèque proposé par le gouvernement.

## 1.2. Le chèque, une réponse aux crises écologiques et sociales ?

### À quels besoins répond un chèque alimentation durable ?

Sur le plan social tout d'abord, la situation budgétaire des plus modestes rend difficile les changements de comportements. En effet, l'alimentation à domicile représente déjà pour les ménages modestes jusqu'à 18 % de leurs dépenses de consommation totales [3]. Un montant en hausse sous l'effet de l'inflation

(+5,8 %<sup>9</sup> dont +11% pour les fruits et légumes<sup>10</sup> sur un an), et qui pèse ainsi sur la capacité de ces ménages à accéder à une alimentation saine et durable. Par ailleurs, les situations d'urgence alimentaire se multiplient : le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire est important<sup>11</sup> et en hausse, ce qui pose la question de l'accès de ces ménages à une alimentation choisie, alors que leur précarité se renforce. Sur le volet environnemental, l'état de crise se fait chaque année plus criant<sup>12</sup>, ce qui impose *a minima* le respect des trajectoires de durabilité de la France (ex. Stratégie nationale biodiversité 2030, Stratégie nationale bas-carbone). C'est comme une réponse aux crises sociale et écologique qu'a émergé l'idée de « chèque alimentation durable »<sup>13</sup>, débattu depuis 2020 aux niveaux politique et médiatique, et plus récemment en réunissant des parties prenantes<sup>14</sup>.

Le principe du chèque alimentation durable est relativement simple. Basé sur le postulat qu'une alimentation plus durable sera plus chère pour les ménages<sup>15</sup>, le chèque a pour objectif de subventionner une partie de la demande des ménages à faibles revenus tout en l'orientant vers une consommation dite « durable ». Néanmoins, comme nous l'avons montré au sujet des représentations des plus modestes [6], la notion de « durabilité » ne correspond pas aux mêmes pratiques alimentaires selon les groupes sociaux. De même, dans le cadre du débat médiatique, les acteurs avancent des propositions qui révèlent leur propre conception de la « durabilité ». Nous exposons ces divergences dans la suite de l'argumentation, qui démontre l'intérêt d'un processus transparent et démocratique pour fixer les objectifs du chèque.

<sup>7</sup> Ils sont introduits par décret en 1999 et mis à disposition des villes *via* leurs CCAS (Centres communaux d'action sociale).

<sup>8</sup> Elles sont au nombre de 7, dont une catégorie regroupant « Alimentation/Hygiène/Carburant ».

<sup>9</sup> INSEE, consulté le 12 juillet 2022

<sup>10</sup> *Le Monde*, 22 juillet 2022

<sup>11</sup> Les estimations sur le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire divergent : 5,5 millions de personnes en 2018 selon l'IGAS [43], 7 millions selon le ministère des Solidarités en 2020 [44], et de 2 à 4 millions pour l'INSEE plus récemment [45].

<sup>12</sup> Comme le rappellent les récents rapports du GIEC en 2022 [4], de l'IPBES en 2019 [57], ou du Haut Conseil pour le climat cette année [5], qui souligne en outre l'insuffisance de la réponse française.

<sup>13</sup> Le mandat de la Convention Citoyenne pour le Climat, contexte d'émergence de la proposition de chèque, était de « *formuler des propositions en vue de lutter contre le réchauffement climatique* ».

<sup>14</sup> Une brève Contexte du 22.06.2022 indiquait que le Ministre M. Fesneau souhaitait enclencher un processus de consultation de certaines parties prenantes à l'été (dont l'agroalimentaire), pour lequel il ne semble pas y avoir d'information officielle.

<sup>15</sup> Ce qui est partiellement vrai : les résultats scientifiques ne sont pas consensuels puisque les résultats en termes de coût d'un régime durable dépendent fortement des hypothèses sur la composition du panier notamment, voir [6] et [58]. Selon l'hypothèse d'évolutions très faibles du comportement alimentaire au court terme (et notamment de la consommation de produits carnés), ce postulat semble cependant pertinent.

## LE « CHÈQUE INFLATION », UNE RÉPONSE FACE À L'URGENCE

Sous l'effet du contexte inflationniste, l'action du gouvernement s'est centrée à court terme sur le seul volet « soutien au pouvoir d'achat » via l'adoption d'un chèque inflation au printemps 2022, remettant à plus tard la conception du chèque alimentation durable. L'aide d'urgence choisie est un chèque non fléché d'au moins 100 € par foyer, adressé aux bénéficiaires de certaines prestations sociales<sup>16</sup>. Cette aide présente l'avantage d'une gestion simple pour l'État, et d'un versement discret pour les usagers, leur permettant en outre une autonomie financière et de choix (temporaire) plus importante qu'à travers le système d'aide alimentaire.

Ce dispositif d'urgence ne saurait servir de modèle au chèque alimentation durable du fait de plusieurs limites. Tout d'abord, les personnes déjà concernées par le non-recours, soit par exemple 34 % des personnes éligibles au RSA chaque trimestre [7], ne seront pas non plus touchées par cette aide. En outre, un versement « anonyme » de l'allocation sans dispositif complémentaire rompt avec la dimension d'écoute, d'accompagnement et de lien social plébiscitée par 66 % des bénéficiaires interrogés par la FFBA [8]. Par ailleurs, à revenu contraint, les tensions alimentaires génèrent un cercle vicieux de pauvreté et d'exclusion, qui entraîne notamment une incapacité à se projeter dans l'avenir [9]. Une aide ponctuelle sans lendemain ne saurait alors garantir l'autonomie des personnes, à l'inverse de la hausse substantielle et pérenne de leurs revenus<sup>17</sup>. Nous montrons par ailleurs en annexe, par une rapide comparaison à l'échelle européenne, que le chèque n'était pas la seule solution envisageable pour répondre aux conséquences de l'inflation.

## 2. LE CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE : LES DÉFIS DE LA CONCEPTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE

Comment peut-on, à travers un seul instrument, concilier objectifs sociaux (soutien au pouvoir d'achat) et environnementaux (promotion d'achats durables, transition agroécologique) tout en respectant la place et la dignité des usagers ?

### 2.1. Quels objectifs pour le chèque alimentation durable ?

À la suite de la première proposition de la Convention citoyenne pour le climat<sup>18</sup>, un ensemble d'acteurs s'est positionné sur le chèque, en tentant d'utiliser la séquence politique à leur avantage. Les propositions accordent ainsi un intérêt variable aux différentes dimensions de la durabilité du système alimentaire.

Le Tableau 1 met en exergue trois qualités de l'alimentation : sa durabilité environnementale, sa contribution à la santé, son accessibilité ; et cinq dimensions liées à ces qualités. Ces cinq dimensions peuvent, selon les approches des acteurs, correspondre à des objectifs différents (ex. la dimension « durabilité environnementale de la production » peut faire référence à la promotion de l'agriculture biologique et/ou à la promotion de cultures riches en protéines végétales). Le Tableau 1 fait apparaître les propositions de ces derniers dans une quatrième colonne, afin de mettre en exergue l'état du débat.

Tout d'abord, le Tableau 1 nous renseigne sur les divers sens que l'on peut attribuer à la notion de « durabilité environnementale ». Il est intéressant de constater que nombre d'acteurs y associent (uniquement) la notion de « local » ou de « production française » selon un mécanisme dit d'« agricolisation » du débat qui poursuit plusieurs objectifs peu alignés avec une démarche de durabilité<sup>19</sup>. La promotion de la « qualité » est également répandue, notamment chez les acteurs proches du gouvernement dont certains ne précisent pas ce que cette notion recouvre (ex. J. Denormandie<sup>20</sup>). D'autres à l'inverse spécifient que le soutien devra porter sur les produits sous signe de qualité et de l'origine (SIQO), parmi lesquels les produits biologiques. Pour les acteurs issus de la société civile et les citoyens, il s'agit de soutenir cette dernière catégorie de produits uniquement, du

16 France Info, 7 juillet 2022.

17 Voir notamment la proposition de « revenu minimum garanti » (Secours Catholique 2020). Par ailleurs, il faut noter ici que l'article 9 de la loi sur le pouvoir d'achat (Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022) comporte une revalorisation anticipée des minima sociaux de 4%, cependant inférieure à l'inflation sur un an en juin 2022 (+5,8% selon l'Insee).

18 « Proposition SN6.1.5 : mettre en place de chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour des produits bios » (propositions de la Convention citoyenne pour le climat).

19 Le terme « agricolisation » est utilisé par L. Michel, E. Fouilleux et N. Bricas pour illustrer une des stratégies de canalisation de la critique par les acteurs hégémoniques, qui visent le renforcement de la position des acteurs agri-industriels dans le débat au détriment des autres [48]. Par ailleurs, le recours au « local » comme unique gage de qualité est identifié comme une technique de « déminage discursif » qui vise à canaliser la controverse sur les politiques d'alimentation durables et ainsi éviter d'interroger les modes de production [59].

20 Le Parisien, 17 avril 2022. L'ancien ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation faisait uniquement mention des productions locales, françaises et « de qualité » sans que l'on sache ce que ce dernier terme recouvre.

**TABEAU 1. Dimensions et exemples de fléchages pour une alimentation durable, saine et accessible**

Une alimentation...	5 dimensions	Objectifs assignés au chèque	Exemple de fléchage (ou de bonification) selon l'objectif choisi	Positionnement des acteurs (n = 15)				
...durable sur le plan environnemental,	Production	Objectif de transition agroécologique du secteur agricole pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale bas-carbone.	Production en agriculture biologique et agroécologie*	Convention citoyenne pour le climat, La Fabrique écologique, Y. de Courson et députés LREM, Biocoop/ Groupe Up, collectif d'associations				
			Élevage agroécologique (montée en gamme)	<i>Pas d'acteur connu.</i>				
			Légumineuses (diversification protéique)*	IGF/IGAS				
	... saine,	Santé	Objectif de santé des populations dans la droite ligne des objectifs du Plan national nutrition santé.	Distribution	Valorisation des AMAP, ou magasins de producteurs, ou circuits courts.	Convention citoyenne pour le climat, La Fabrique écologique, Mounir Mahjoubi, Biocoop/Groupe Up, collectif d'associations.		
				Consommation	Objectif de transition alimentaire notamment mentionné dans la Stratégie nationale bas-carbone ou le Plan national nutrition santé.	Légumineuses (diversification protéique)*	IGF/IGAS	
						Produits issus de l'agriculture biologique*	Convention citoyenne pour le climat, La Fabrique écologique, Y. de Courson, Biocoop/Groupe Up, collectif d'associations	
						Autres produits sous signe de qualité (Label Rouge, etc.).	Y. de Courson, Mounir Mahjoubi, Chambres d'agriculture, Julien Denormandie	
						Local	La Fabrique écologique, FNSEA/ Coopération agricole, Bruno Le Maire, Mounir Mahjoubi, Chambres d'agriculture, Julien Denormandie, banques alimentaires	
						Saisonnalité	<i>Pas d'acteur connu.</i>	
				... et accessible.	Accès	Objectif d'assurer un accès digne et durable dans le temps pour tous les publics, en favorisant l'accès aux denrées qui font aujourd'hui l'objet d'inégalités alimentaires ou d'attentes importantes de la part des bénéficiaires, et contribuer ainsi à la Stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté ou le Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire.	Produits bruts (vs. produits ultra transformés)	Modem, IGF/IGAS (légumineuses brutes)
							Produits pauvres en gras, sel, sucre, additifs	Modem, La Fabrique Ecologique
							Fruits et légumes (fibres et vitamines)*	Y. de Courson, Familles Rurales, Interfel, Mounir Mahjoubi,
Produits issus de l'agriculture biologique*							Convention citoyenne pour le climat, La Fabrique écologique, Y. de Courson, Biocoop/Groupe Up, Collectif d'associations	
Réduction de la consommation de viande rouge et de viandes transformées							Modem, La Fabrique écologique	
... et accessible.				Accès	Objectif d'assurer un accès digne et durable dans le temps pour tous les publics, en favorisant l'accès aux denrées qui font aujourd'hui l'objet d'inégalités alimentaires ou d'attentes importantes de la part des bénéficiaires, et contribuer ainsi à la Stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté ou le Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire.	Fruits et légumes*	Y. de Courson, Familles rurales, Interfel, Mounir Mahjoubi,	
	Produits frais	Toutes les propositions l'incluent par défaut. La proposition IGAS/IGF valorise spécifiquement le frais.						
	Diversification des denrées accessibles (fléchage large ou concernant des produits dont l'accessibilité est aujourd'hui limitée)	La plupart des propositions répondraient à cette exigence, à l'exception de celles dont le ciblage est restreint.						
	Initiatives locales, lieux de convivialité et de lien social	Collectif d'associations, banques alimentaires						

Légende : Nous n'indiquons le nom d'un acteur en regard d'un type de fléchage que si sa proposition reflète explicitement ce fléchage (ex. Interfel évoque un chèque « fruits et légumes » sans mentionner explicitement le bio, nous n'indiquons donc le nom d'Interfel que dans la case « fruits et légumes »).

Signe \* : certaines cibles pour le fléchage reviennent plusieurs fois dans le tableau (ex. fruits et légumes), car ils peuvent être mobilisés pour différents objectifs (ex. santé et accès).



fait d'incertitudes sur le niveau de garantie apportés par les autres labels sur le plan environnemental<sup>21</sup>. On peut aussi noter que les légumineuses ne sont pas soutenues par les acteurs politiques alors même qu'elles font l'objet d'une stratégie de développement nationale<sup>22</sup>, et sont essentielles aux scénarios de transition agri-alimentaire. Le dernier type de fléchage, l'élevage agro-écologique, n'est mentionné par aucun des acteurs repérés. En outre, on peut observer des conflits entre les trois dimensions de la durabilité environnementale présentes dans le débat (production, distribution, consommation) selon la primauté accordée à l'une ou l'autre de ces dimensions. Par exemple, la subvention de produits « locaux » qui répond à des enjeux au niveau de la consommation (réduisant potentiellement l'empreinte écologique liée au transport) n'est pas garante de la durabilité de la production (puisque'elle n'exige aucun changement sur ce plan). Toutefois, promouvoir les produits issus de l'agriculture biologique sans distinction sur le type de produit (végétal ou animal) pourrait-il mener à subventionner une consommation accrue de produits animaux ? Au sujet de ce conflit comme sur d'autres, il est impossible de répondre avec certitude *ex ante*, puisque le comportement des usagers du chèque en situation réelle dépendra de nombreux facteurs comme le prix des produits concernés par le fléchage, leur disponibilité, leur familiarité ou les valeurs qui leur sont associés.

Deuxième élément : la prise en compte des « objectifs de durabilité » peut être d'intensité variable, et ceci en fonction du but poursuivi tout comme des compromis avec les autres objectifs : si l'objectif de diversification des lieux d'achat (distribution) est poursuivi, faut-il conventionner *seulement* des commerces en circuits courts, ou plutôt tous les types de canaux de distribution en bonifiant le montant du chèque lors d'achats en circuits courts ? Pour éviter ces tensions, certains acteurs choisissent des termes vagues comme la promotion de produits « de qualité », qui tant qu'ils ne sont pas définis ne permettent pas d'analyser la proposition. Une position plus extrême vise à évacuer la question de la durabilité pour insister sur la préservation des volumes d'achats (accès)<sup>23</sup>.

Ensuite, il apparaît que distinguer les trois dimensions de la durabilité environnementale permet de mieux saisir les débats autour de la question essentielle du périmètre du chèque (ou de son fléchage) : c'est-à-dire *où* et *pour quoi* il pourra être utilisé. Par exemple, la proposition de députés LREM en janvier 2021 pour un « chèque bien manger »<sup>24</sup> est principalement motivée par des objectifs de transition agricole, de santé et de lutte contre les inégalités sociales liées à l'alimentation tout en favorisant certaines consommations alimentaires (le bio, les

produits sous signes de qualité et de l'origine, mais sans évoquer la transition protéique), délaissant l'aspect distribution. D'autres acteurs se concentrent pour leur part sur une définition étroite de l'objectif production comme soutien à la production française (ex. FNSEA/Coopération agricole<sup>25</sup>, B. Le Maire<sup>26</sup>, banques alimentaires<sup>27</sup>), sans mentionner de changements ni sur l'aspect consommation ni sur l'aspect distribution. Or, l'effet sur la durabilité pourrait être neutre voire négatif<sup>28</sup> dans l'hypothèse où les dépenses se réorientaient sur des produits issus de modes de production à forte empreinte carbone. Dans une forme de réponse à cette option, l'analyse des Chambres d'agriculture<sup>29</sup> pose la question du cumul des critères vérifiant l'éligibilité d'un produit : par exemple français et bio (ce qui est aussi le cas de la proposition de l'ex-député Mounir Mahjoubi<sup>30</sup>).

Le quatrième élément de débat que révèle cette analyse est que la dimension santé possède une bonne solubilité dans les propositions des acteurs : ainsi, les propositions visant à promouvoir la consommation de produits biologiques, de légumineuses ou de fruits et légumes participent autant d'une approche santé que d'une réflexion sur la durabilité environnementale ou l'accès. Mais la santé dispose aussi de son autonomie propre, avec des propositions centrées sur la lutte contre la « malbouffe » (Modem<sup>31</sup>, la Fabrique écologique<sup>32</sup>) qui se matérialisent par l'exclusion des produits « cancérogènes » ou non sains comme la charcuterie ou les produits ultra transformés. De même, les banques alimentaires proposent de suivre les recommandations du Plan national nutrition santé. Ce type d'option favoriserait une transition alimentaire au niveau de la consommation, tandis que les effets sur la production sont plus incertains, et que l'intégration des enjeux de distribution est globalement absente. Par ailleurs, la synthèse du rapport

21 Pour en savoir plus, voir l'étude du Basic pour les associations Greenpeace et WWF. Basic, WWF, Greenpeace, Etude des démarches de durabilité dans le domaine alimentaire. Rapport d'analyse transverse. 2021.

22 Le « plan protéines végétales » lancé par le ministère en charge de l'Agriculture en 2014 et reconduit en 2021 via le soutien financier de France Relance.

23 FranceTVInfo, 23 mai 2022. Position de la Fédération du commerce et de la grande distribution.

24 Proposition de loi relative à l'instauration d'un chèque « bien manger » au profit des Françaises et des Français, favorisant la transition agroécologique du monde agricole, Assemblée nationale, 19 janvier 2021.

25 FNSEA, 7 juin 2022.

26 Les Échos, 7 juin 2022.

27 Fédération française des banques alimentaires, Communiqué de presse « Chèque alimentaire : les banques alimentaires appellent à fournir bien plus que l'essentiel », 11 mai 2022. La proposition porte sur des produits « de qualité » et recommande de s'appuyer sur les recommandations du Plan national nutrition santé sans préciser le sens de ces deux suggestions. Par ailleurs, elles demandent qu'une partie du budget du chèque soit alloué aux structures de distribution de l'aide alimentaire pour « pour soutenir les achats vers des produits locaux et d'origine France ».

28 La production représente les deux tiers de l'empreinte énergétique et carbone de l'alimentation en France : ainsi il ne suffit pas que l'alimentation soit « locale » pour être « durable ». [46]

29 Dehut, C. (2021). Le chèque alimentaire de la transition, l'attente est longue. *Analyses et Perspectives (Chambres d'Agriculture)*, n°2111. Lien. Consulté le 22 août 2022.

30 Plein Champ, 28 avril 2022.

31 Tribune de plus de 50 élus Modem dans le JDD, 4 juin 2022. Selon eux, le chèque alimentaire devra être réservé « aux produits sains et non cancérogènes », nommant la charcuterie ou la « malbouffe (pizzas surgelées, nuggets, etc.) » parmi les produits à proscrire. Un objectif absent du tableau est souligné ici : celui d'inciter à des « chaînes de production et processus de fabrication plus durables », soit l'étape de transformation.

32 The think tank La Fabrique écologique (juin 2020) propose une « carte de fidélité et de solidarité écologique » non circonscrite à l'alimentation et dédiée à l'achat de produits « propres » dont la liste est fixée « en concertation avec les professionnels ». Dans un article de l'Obs daté du 25 juillet 2022, certains produits sont tout de même cités.



de trois administrations (IGF/IGAS/CGAAER<sup>33</sup>) commandé par le gouvernement imagine un scénario « gagnant-gagnant » pour la santé, la production et la consommation en proposant à l'éligibilité les fruits et légumes frais et les légumineuses non transformées.

Enfin, il faut souligner que certaines suggestions relient les dimensions de production et de distribution, comme c'est le cas pour la Convention citoyenne (fléchage sur produits bios ou vendus en AMAP), l'option proposée par Biocoop/Groupe Up<sup>34</sup> (bonification pour un « achat bio, durable ou *circuit court* ») et la position d'un collectif d'association<sup>35</sup> emmené par le Secours catholique qui suggère la bonification des chèques alimentaires « vers des produits durables » (bio et agroécologie) et issus de « circuits durables ». Il apparaît en effet important d'ouvrir à la discussion la question des circuits de distribution éligibles face à la prédominance actuelle des grandes surfaces, de manière à offrir de nouvelles possibilités pour tous les ménages<sup>36</sup>.

En somme, ces différentes propositions articulent différemment les objectifs de durabilité « environnementale » (et de santé) que l'on peut attribuer au chèque alimentation durable et ainsi aiguillent vers différentes options de fléchage des produits. L'articulation avec la cinquième dimension de la promotion d'une « alimentation durable, saine et accessible », c'est-à-dire l'accès, est plus complexe encore. En effet, outre les compromis à réaliser entre les objectifs (et ce qu'ils commandent en termes de fléchage), la considération de l'accès fait émerger des tensions avec un nouvel ensemble de paramètres : les principes de l'action publique.

## 2.2. Conflits entre contraintes de l'action publique et objectifs

Les défis de l'élaboration d'un chèque alimentation durable sont nombreux. En effet, outre la question de l'impact environnemental d'une telle mesure, il faut s'interroger sur son impact social. C'est là qu'il est intéressant d'entrer dans un niveau de détail plus fin en décryptant et catégorisant ce qui constitue un chèque. Nous distinguons 4 composantes de l'élaboration d'un tel dispositif, chacune comportant ses propres difficultés et interagissant avec les autres. Celles-ci sont décrites dans les paragraphes suivants, et résumées par la Figure 1. La première est celle de la définition de **l'objectif** (ou des objectifs) de l'outil, dont nous avons commencé à montrer la complexité.

33 Inspection générale des finances (IGF) & Inspection générale des affaires sociales (IGAS), "Synthèse du rapport IGAS IGF 2022 sur le chèque alimentaire," 2022. NB : Elles sont accompagnées dans la rédaction par le CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux).

34 Le *JDD*, 25 juillet 2022.

35 *La Croix*, 15 juin 2022. Le collectif est constitué du Réseau Action Climat, le Secours catholique-Caritas France, l'UGESS (épiceries sociales et solidaires), le Réseau Cocagne, Action contre la faim, Vrac (Vers un réseau d'achat en commun), le Réseau Civam, et le MIRAMAP (Mouvement Inter-régional des AMAP).

36 Selon l'étude Inca 3 de l'ANSES [47], la fréquentation des grandes surfaces pour les différents produits alimentaires est plus importante pour les moins diplômés.

La deuxième concerne les contraintes auxquelles est soumise l'action publique (principes, conditions techniques et légales). Ensuite, nous exposons l'éventail des options offertes quant au format de l'outil, qui dépend fortement des priorités budgétaires ou de l'attention apportée aux bénéficiaires de l'action. Enfin, la dernière partie concerne les modalités de mise en œuvre du dispositif.

**Les contraintes de l'action publique.** Celles-ci comprennent un premier niveau : les principes. Nous en dénombrons ici cinq : proportionnalité de l'aide, égalité d'accès sur le territoire, respect de la dignité, réduction du non-recours, soutien à l'économie française. Ces principes en eux-mêmes ne sont pas antinomiques, au contraire. Néanmoins, ils peuvent entrer en tension avec les objectifs du chèque, de même qu'avec le format de l'aide. La proposition initiale de la Convention citoyenne pour le climat est ici un bon exemple. Si elle satisfait les enjeux d'accès, de proportionnalité et de durabilité, cette option se heurte cependant à des obstacles de taille lorsque l'on considère les contraintes de l'action publique : absence d'AMAP sur tout le territoire (en opposition au principe d'égalité), et barrières d'ordre culturel qui peuvent exister à l'entrée de ces lieux d'achat (conflit avec le principe de dignité) [6]. Par ailleurs, outre la question du lieu d'achat, l'enjeu même du fléchage pour des raisons environnementales (ex. sur les produits bio) soulève des questions au regard du respect de la liberté de choix des usagers (principe de dignité). Quel compromis entre efficacité environnementale et réduction du risque de stigmatisation ? À ce titre, la proposition d'un « chèque fruits et légumes frais » poussée par certains acteurs (ex. rapport IGF/IGAS, Familles rurales<sup>37</sup>, Interfel<sup>38</sup>), principalement sous le prisme santé, pourrait sembler un bon équilibre entre fléchage et dignité. Les inégalités alimentaires étant particulièrement importantes sur ces produits [10], pourtant de consommation courante, un tel chèque contribuerait à la fois à l'objectif santé et à l'objectif d'accès. Toutefois, une telle proposition n'est pas tout à fait adaptée non plus. En effet, il faut noter que l'achat de « frais » peut engendrer des difficultés pratiques pour certains ménages modestes (en raison de leur coût, du temps de préparation, et de la difficulté de gérer ces stocks périssables) [9] : ainsi, un chèque fléché sur ces produits pourrait encourager le non-recours. Les fruits et légumes ne sont donc pas des produits axiologiquement « neutres », comme le montre la réception culpabilisante et anxiogène du message nutritionnel « manger 5 fruits et légumes par jour » par certains ménages ouvriers ou précaires [10], faisant peser là aussi le risque de perte d'efficacité. Enfin, un tel chèque risque de subventionner largement



37 *Marianne*, 21 janvier 2022. N.B. Dans leur communication, on distingue une demande pour un chèque « fruits et légumes » et un chèque « produits frais ». Nous faisons l'hypothèse qu'il ne s'agit donc pas de cibler les achats de viande ou œufs frais par exemple.

38 *Interfel*, communiqué de presse, « Interfel actualise l'information sur les prix des fruits et légumes : une baisse de consommation notoire, dans un cadre de stabilité globale des prix », 21 janvier 2022. Interfel défend un chèque pour les produits frais. N.B. voir note 37.


**FIGURE 1.** Les enjeux de l'élaboration d'un outil de type « chèque »

Ce graphique est un outil pour réfléchir un dispositif de type chèque. Il décompose le processus de son élaboration en quatre thèmes qui couvrent les enjeux de la conception à la mise en œuvre, et met en évidence les choix et compromis à réaliser.


Les thèmes rouge et bleu sont en relation directe, et appellent à des compromis, puisque le choix ou la priorisation d'un objectif peut entrer en contradiction avec un autre, ou une contrainte.

 <b>Objectifs du chèque</b> 5 DIMENSIONS DE LA DURABILITÉ	<b>Accès</b> Lutte contre les inégalités alimentaires			<b>Santé</b> Alignement avec le Plan National Nutrition Santé
	<b>Production</b> Transition agroécologie du secteur agricole	<b>Distribution</b> Promotion de circuits de distribution durables	<b>Consommation</b> Transition alimentaire	
 <b>Contraintes de l'action publique</b>	<b>Légalité</b>	<b>Faisabilité technique</b>		<b>Coût financier et administratif</b>
	<b>Accès égal sur le territoire</b>	<b>Proportionnalité</b>	<b>Limitation du non-recours</b>	<b>Respect de la dignité</b>

Dans ce thème, chacune des lignes contient différentes options pour le chèque, qui sont exclusives les unes des autres.

 <b>Format de l'outil</b>	<b>ELIGIBILITÉ</b>	<b>Ciblé</b> (sur une population spécifique, ex. sous condition de revenus ou de prestation sociale)	<b>Universel</b> (tout le monde peut prétendre au dispositif sans condition)	
	<b>FLÉCHAGE</b>	<b>Coercitif</b> (le montant est fléché sur certains produits ou circuits de distribution)	<b>Incitatif</b> (ex. pas de fléchage mais des incitations financières pour certains achats)	<b>Sans fléchage</b>
	<b>COUVERTURE ET MONTANT</b>	<b>Complète</b> (prise en charge totale d'un service, ex. financement de livres scolaires par une région)	<b>Partielle, montant significatif</b> (le complément est à la charge de l'utilisateur)	<b>Partielle, montant faible</b> (le complément est à la charge de l'utilisateur)
	<b>VERSEMENT DE LAIDE</b>	<b>Implicite</b> (l'aide permet d'obtenir des prix réduits ou nuls chez les fournisseurs participants)	<b>Explicite</b> (ex. carte, chèque qui matérialise l'aide et permet de se rendre chez le fournisseur)	<b>Remboursement</b> (la perception de l'aide se fait après l'achat. ex. livres scolaires)

Ce thème contient autant de critères à respecter dans l'idéal.

 <b>Mise en œuvre</b>	<b>MÉTHODE</b>	<b>Gouvernance</b> (ex. transparence, représentativité, répartition des responsabilités au sein de l'Etat)	<b>Suivi et évaluation</b> (ex. présence ou non d'un tel comité, expérimentation...)	<b>Pouvoir d'agir</b> (participation des usagers à la réflexion sur le dispositif et son suivi)	<b>Démocratie</b> (degré d'implication des citoyens dans l'élaboration)
	<b>EXÉCUTION</b>	<b>Synergies</b> (avec d'autres outils de politiques publiques, ex: environnement alimentaire)	<b>Accompagnement</b> (des fournisseurs, notamment des petits commerces)	<b>Information</b> (campagnes d'information à destination des usagers et des commerces)	<b>Pilotage terrain</b> (organe de distribution, lien avec acteurs locaux)
	<b>EN PRATIQUE</b>	<b>Simplicité d'usage pour la personne accompagnée</b>		<b>Simplicité d'usage pour le fournisseur</b>	

Source (partie « format de l'outil ») : Lacheret, 2014 [1].

des produits importés<sup>39</sup> (en conflit avec le principe de soutien à l'économie française), sans pour autant garantir des effets sur la durabilité de la consommation ou le soutien à la transition agroécologique.

Le deuxième niveau des contraintes concerne des impératifs d'ordre légal, technique et financier. Un exemple des conflits entre ces conditions et les objectifs s'incarne dans la volonté de certains acteurs de flécher le chèque sur la production agricole française. Or, ceci peut entrer en contradiction avec les règles commerciales européennes et internationales (légalité). Une autre difficulté réside dans la proposition de promouvoir le « local », qui ne bénéficie pas de définition stabilisée légalement, tout comme les propositions qui souhaiteraient flécher le chèque dans des AMAP : dans ce cas, comment organiser sur le plan opérationnel le remboursement des professionnels par l'État ? À quel coût financier cela est-il envisageable ? Par ailleurs, sur la question financière spécifiquement, il conviendra de considérer ce qu'entraînent les choix de fléchage et de format en termes de coûts, mais aussi la gestion quotidienne du chèque : l'Etat fera-t-il appel à des opérateurs privés comme c'est le cas pour les « chèques d'accompagnement personnalisés » ou les « titres-restaurants » ? Il faut souligner qu'à ce sujet, la décision sera avant tout d'ordre politique.

### 2.3. Format et mise en œuvre de l'outil

La troisième composante de l'élaboration d'un chèque concerne les décisions à prendre au sujet de son **format**, une fois arbitrés les compromis entre contraintes et objectifs. Le format concerne quatre types de considérations : l'éligibilité, la couverture et le montant de l'aide, le type de fléchage et le mécanisme de versement de l'aide. Cela incite à se pencher sur les effets néfastes potentiels dans le cas d'un instrument trop complexe, peu discret, ou au montant insuffisant. De la même manière, l'option de fléchage qui sera retenue, qu'il soit coercitif, incitatif ou totalement absent, joue à la fois sur la perception de l'outil par les usagers (dignité) et sur le niveau d'ambition environnemental. Néanmoins, sur ce point, il n'existe pas de relation causale entre fléchage coercitif d'un côté (ex. chèque limité aux produits biologiques), et la garantie d'effets positifs sur la durabilité environnementale de l'autre. En effet, postuler ceci serait oublier une variable de poids : le degré d'acceptation, et donc de participation au dispositif des usagers. En un mot, c'est en partie du taux d'utilisation des chèques que dépendra l'efficacité environnementale du dispositif.

À ce titre, il est intéressant de noter que seule la proposition de Y. de Courson et d'autres députés LREM met en avant un dispositif de type universel proportionné, c'est-à-dire un chèque offert à tous, mais dont le montant serait modulé selon la composition et le revenu fiscal des ménages (éligibilité). Cette approche est intéressante en ce qu'elle évite l'écueil de la responsabilisation des groupes sociaux au niveau de vie le

plus faible pour préférer une approche globale. Cependant, elle pourrait être d'une moindre efficacité économique [60] tout en mobilisant des budgets publics plus importants. *In fine*, le taux d'utilisation effective du chèque sera surtout fonction de son format (ex. sa discrétion), du degré de pertinence qu'il possèdera aux yeux des usagers, ou encore du discours et des moyens qui accompagneront sa mise en place<sup>40</sup>.

C'est pourquoi la dernière phase de l'élaboration du chèque (la mise en œuvre) sera déterminante. Celle-ci fait écho à des enjeux de méthode (gouvernance, prise en compte des personnes concernées) et d'exécution sur le terrain (gestion publique ou déléguée, fonctionnement centralisé ou décentralisé, accompagnement sur le terrain et prise en compte des retours d'expériences fournisseurs ou usagers).

### 2.4. Conclusion intermédiaire

Le chèque est un outil plébiscité par la puissance publique et considéré comme opportun pour concilier objectifs environnementaux et sociaux. Il suscite cependant de nombreuses interrogations quant à la possibilité de véritablement concilier ces objectifs entre eux, et avec les contraintes de l'action publique. À travers l'analyse de la position des acteurs, on peut remarquer plusieurs choses : (1) la considération des contraintes de l'action publique et des compromis qui existent entre contraintes et objectifs est rare ; (2) l'efficacité des options de chèque sur le plan environnemental n'est pas toujours claire, (3) l'enjeu de dignité et de co-construction avec les personnes concernées est relativement absent, (4) les options de fléchage sont diverses, et ne semblent pas faire l'objet d'un consensus. En l'absence d'un dénominateur commun entre les positionnements comme d'une ambition claire pour le chèque, des choix de nature politique sont donc nécessaires.

Dans la partie suivante, nous proposons une méthode pour instruire le débat. Celle-ci repose sur nos analyses précédentes qui ont fait état du besoin de répondre aux crises écologique et sociale, décrit l'état des débats, et effectué une revue critique des propositions disponibles à l'aune d'un nouvel outil. Il reste maintenant à analyser la capacité du chèque à répondre aux besoins identifiés, dans la perspective d'un dispositif de long terme. En somme : les chèques tiennent-ils leurs promesses ?

<sup>39</sup> Ainsi, pour certains produits (tomates, concombre, raisin...), plus de 40 % de l'approvisionnement sont importés. [46]

<sup>40</sup> Ces éléments jouent à la fois sur l'utilisation du chèque, mais également sur le niveau de recours (ou non-recours), que nous abordons plus en détail dans la partie propositions.

## 3. PISTES POUR UN CHÈQUE ALIMENTATION DURABLE

### 3.1. Quelles conclusions des expérimentations scientifiques ?

Le chèque alimentation durable permet-il de faire évoluer les comportements alimentaires vers plus de durabilité et de santé ? En la matière, les expérimentations scientifiques de terrain mettant en scène des dispositifs de type « chèque », « bon » ou « coupon alimentaire » portent principalement sur des politiques encourageant la consommation de fruits et légumes ou la qualité nutritionnelle du régime alimentaire. Ces expérimentations démontrent que l'impact d'un surcroît de revenu sur la consommation est limité et incertain. Si les études montrent généralement qu'une subvention de la demande entraîne une hausse de la consommation de fruits et légumes [11], [12], et que cet effet est plus marqué chez les petits consommateurs [13], les limites méthodologiques sont importantes.

En effet, les études portent souvent sur des situations particulières (cafétéria, machines automatiques, supermarché), concernent des montants faibles (6 €/personne/mois [14], 10 €/personne/mois [13]), ou se concentrent sur les fruits et légumes frais [13] en laissant de côté d'autres catégories intéressantes (conserves, surgelés, légumineuses, etc.). Elles sont par ailleurs limitées quant à la taille de la population concernée par l'expérimentation, ou l'amplitude temporelle (l'étude [13] ne porte que sur une période de 3 mois, du fait de pertes importantes parmi l'échantillon qui rendaient impossible l'analyse à 9 et 12 mois), ce qui rend difficile de tirer des conclusions à plus long terme sur l'efficacité de ces mécanismes [14], [15]. Enfin, il n'existe que deux études menées dans le contexte français qui concernent l'expérimentation de chèques alimentaires, bien qu'une troisième soit aujourd'hui en préparation à Dijon<sup>41</sup>.

### 3.2. Quelles limites des systèmes de chèque anglo-saxons ?

La majorité des études comme des expériences concrètes de mécanismes de type « chèque » proviennent des États-Unis et du Royaume-Uni. Leur développement dans le domaine alimentaire se fait *via* le *SNAP*, associé à des programmes régionaux aux États-Unis, et le *Healthy Start Scheme* britannique. Conçus pour répondre à des problèmes différents (respectivement des surplus agricoles et la santé infantile), ces deux dispositifs ne comportent pas de conditionnalité environnementale [16]. Ils apportent néanmoins des éclairages sur les modalités, le fonctionnement et l'efficacité du chèque comme outil de régulation des comportements. Les résultats de ces programmes sur la consommation de fruits et légumes sont différents : contrastés

<sup>41</sup> Cette étude est coordonnée par le centre d'action sociale de la ville de Dijon, en partenariat avec les épiceries sociales et l'unité CESAER de l'INRAE. Elle mobilisera des montants de l'ordre de 30 €/mois/personne, fléchés sur certaines denrées.

dans le cas anglais [17], [18], ils sont plus encourageants dans le cas des dispositifs arrimés au SNAP (DUFB ou WIC<sup>42</sup>) [19]–[21], qui démontrent par ailleurs que de tels systèmes basés sur la bonification du montant conditionnée au respect de certaines conditions (achat d'un produit local ou dans les marchés) peuvent permettre de diversifier les lieux d'achat fréquentés par les usagers [22]. Néanmoins, ces études révèlent des problématiques en termes d'accessibilité symbolique et culturelle [23], [24] et d'accessibilité physique [25], [26] aux lieux qui font l'objet de la bonification, ou d'accès à l'information [22] [26] concernant ces programmes supplémentaires, souvent gérés au niveau local (État, ville). En outre, les effets des chèques sur les habitudes alimentaires de long terme sont incertains ou inexistantes [27], tandis que certaines modalités rendent difficile la participation des petits commerces et épiceries, à l'inverse des grandes surfaces [17]. Le recours au privé pour gérer le dispositif de chèque, comme c'est le cas en France dans le cadre du CAP (chèque alimentation personnalisé) a aussi un impact sur le nombre de commerces participants. Ceux-ci doivent en effet souscrire une adhésion payante auprès des sociétés émettrices de chèques pour être en mesure d'accepter les chèques [2]. Finalement, outre les enjeux autour de la conception, ces expériences incitent à apporter une attention renouvelée à la *mise en œuvre* du chèque (formation du personnel en magasin, facilité de gestion, conseils personnalisés aux fournisseurs [19]) pour réduire les effets pervers.

### 3.3. Propositions pour un chèque alimentation durable

À la lumière des résultats scientifiques et de notre analyse, nous proposons ci-dessous des pistes pour un chèque alimentation durable. Celles-ci visent à informer les travaux de la puissance publique en décrivant trois étapes de l'élaboration de cette nouvelle politique publique : (1) conception, (2) mise en cohérence, (3) mise en œuvre et suivi.

#### La méthode de conception du chèque : hiérarchisation des objectifs, co-construction et délibération citoyenne

La méthode de conception du chèque doit impliquer un processus ouvert et transparent de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes, et les futurs usagers. Cela pour deux raisons principales : l'efficacité et la pertinence du dispositif. D'une part, la conception de la durabilité en alimentation n'est pas universelle comme nous l'avons montré au sujet des acteurs du débat, ce qui est vrai également d'un groupe social à un autre<sup>43</sup>. L'exigence de diversité des perspectives considé-

<sup>42</sup> Le DUFB (Double-Up Food Bucks) est un dispositif de bonification qui permet de doubler le montant des coupons alimentaires s'ils sont dépensés sur certains produits (par exemple locaux) ou dans certains circuits de distribution (marchés fermiers par exemple), selon les programmes spécifiques des États. Le WIC (Women, Infants and Children) est un programme séparé qui se concentre sur l'alimentation des femmes enceintes et des jeunes enfants dont le revenu du ménage est inférieur à 185 % du niveau de pauvreté fédéral. Il permet d'acheter certains produits fléchés, dont des fruits et légumes, des produits laitiers, des légumineuses et des céréales complètes, selon les États.

<sup>43</sup> Comme nous le montrons dans une récente publication [6].

rées est donc essentielle à l'atteinte d'un compromis éclairé. La méthode de conception et la décision finale doivent donc refléter les attentes, mais aussi les contraintes des futurs usagers, en considérant la diversité des situations de précarité alimentaire<sup>44</sup>. D'autre part, le dispositif ne sera efficace que s'il est largement accepté, connu, et mobilisé par les populations qu'il vise.

**Quelles options de participation ?** La participation des futurs usagers pourrait se matérialiser par un forum ou une délibération citoyenne. La composition de cette assemblée pourra être de deux natures. Soit la puissance publique décide de trancher la question du ciblage en amont, et de ne convoquer que les personnes qui seront concernées par l'outil, soit elle peut réunir un groupe représentatif de la population française pour délibérer en premier lieu sur la cible du dispositif. Cette deuxième option, potentiellement plus longue à mettre en place, peut néanmoins permettre d'intégrer à la discussion d'autres groupes sociaux (y compris les plus aisés) et ainsi d'aborder la question de leur propre contribution à la transition alimentaire. Quelle que soit l'option retenue par les pouvoirs publics, une approche co-construite favorisera l'acceptation d'une mesure touchant à un acte intime (manger), d'autant plus dans un climat social dégradé. Par ailleurs, un tel évènement permettra de mettre le sujet alimentaire au centre des débats, dans un exercice de communication grand public utile pour l'appropriation des enjeux environnementaux et sociaux auxquels le chèque entend répondre.

Comme dans le cas de la Convention citoyenne pour le climat, l'apport d'une expertise spécifique sera nécessaire. Nous proposons ainsi de fournir comme cadre de la délibération une série de propositions de chèque (détaillant des options de fléchage, bonification(s), montant<sup>45</sup>, format), assorties d'une évaluation environnementale et sociale de leur impact anticipé. L'élaboration de ces options serait issue d'un travail au sein du comité des parties prenantes sur la base de leurs propositions et d'avis scientifiques. Ce processus permettrait de mettre en évidence la nature des compromis à réaliser entre les objectifs, et avec les principes de l'action publique, par une discussion éclairée des résultats scientifiques et des différents intérêts. Par ailleurs, il s'agira d'exposer clairement les types d'objectifs de durabilité préférés dans chaque proposition, et en quoi les propositions peuvent entrer en synergie ou en conflit avec les principes de l'action publique.

<sup>44</sup> Dans la perspective de lutter contre la précarité alimentaire par ce dispositif, et ainsi de donner l'opportunité à certains individus ou ménages de s'extraire du système d'aide alimentaire, il convient de distinguer plusieurs profils de bénéficiaires. Les situations de précarité sont en effet variées dans leurs causes et leur nature : en tant qu'outil économique, le chèque ne peut répondre aux besoins de ceux dont la seule raison de l'insécurité alimentaire ou du recours à l'aide alimentaire est financière. Pour les autres profils qui ont recours à l'aide alimentaire, dont les raisons du recours (absence de conditions de logement adéquates ; précarité de l'emploi ou absence d'emploi ; accident de la vie) ou les attentes (lien social, accompagnement, conseil) peuvent être autres [49], le chèque alimentaire durable ne sera pas suffisant.

<sup>45</sup> Le montant dépendra aussi bien du fléchage que du ciblage (ou son absence dans le cas d'un dispositif universel), bien qu'un minimum de 25 €/mois/personne semble nécessaire pour absorber les surcoûts d'une alimentation durable [50]. Sur le plan nutritionnel, les besoins sont estimés à un minimum de 3,85 €/jour/personne [51].

---

**Proposition 1.** Réunir un comité de parties prenantes qui comprenne l'ensemble des acteurs intéressés par le secteur agri-alimentaire (ex. lutte contre la précarité, santé, environnement, production, distribution, transformation, consommateurs).

---

**Proposition 2.** Le rôle du comité des parties prenantes sera de définir une série d'options pour le chèque, sur la base des résultats des expérimentations scientifiques et des objectifs fixés par les pouvoirs politiques.

---

**Proposition 3.** Organiser un forum citoyen ciblé pour instruire le choix de l'outil.

---

**Quelles propositions soumettre à la délibération collective ?** Le Tableau 2 détaille une série de quatre options que nous estimons pertinentes pour la discussion. Elles ne consistent pas en des propositions « clé en main », mais plutôt en des options contrastées qui peuvent servir de base aux délibérations collectives. Leur sélection est issue d'un compromis entre les différentes composantes de l'élaboration du chèque, ainsi que les résultats scientifiques. Chaque proposition vise à contribuer à un (ou des) objectif(s) de durabilité et un objectif d'accès sans pour autant nuire à la santé (voire en y contribuant). Les arbitrages entre les différents objectifs sont rendus explicites dans le Tableau 2 : chaque colonne correspond ainsi à une des cinq dimensions d'une « alimentation durable sur le plan environnemental, saine et accessible » que nous avons détaillées plus haut.

La proposition A répond à l'enjeu de durabilité des consommations car elle cible des produits vertueux d'un point de vue environnemental, ainsi qu'à l'enjeu de santé puisque la hausse de la consommation des produits concernés correspond aux recommandations du PNNS, et à l'enjeu de distribution (qui ne fait pas l'objet d'une limitation dans le type de denrées que l'on peut y acheter). Elle répond partiellement (priorité moyenne) à l'enjeu d'accès du fait de limites d'ordre matériel et symbolique qui existent à l'entrée des circuits d'alimentation alternatifs, et répond faiblement à l'objectif de transition agricole puisqu'elle n'interroge pas les modes de production *même si elle encourage la production végétale*. La plupart des propositions ne répondent pas complètement à la question de l'accès puisqu'elles ne prennent pas en compte les limites d'accès aux denrées ou lieux d'achat qui sont l'objet du fléchage ou d'une bonification. A *contrario*, l'absence de fléchage (associée à une bonification dans la proposition D) satisfait ce critère sans contribuer pleinement aux autres objectifs. La présence d'un fléchage pour des produits animaux « durables » (c'est-à-dire issus d'élevages extensifs, et/ou biologiques) participe d'une vision d'un système agri-alimentaire durable. Toutefois, les différentes espèces, outre leur mode d'élevage, ont des impacts différenciés sur l'environnement (ex. climat, eau, biodiversité). Un tel fléchage aura donc pour intérêt d'ouvrir cette dimension au débat. On ne peut cependant préjuger des impacts santé ou durabilité des consommations d'un fléchage qui pourrait augmenter la consommation globale de produits carnés en l'absence d'une évaluation plus poussée de cette option. Enfin, il apparaît que des produits comme les fruits

**TABLEAU 2. Propositions à soumettre à la délibération citoyenne et degré de priorité qu'elles accordent à chaque « objectif de durabilité ».**

Proposition	Production	Distribution	Consommation	Santé	Accès
A. Un fléchage sur les fruits et légumes <sup>*</sup> , les légumineuses et les produits issus de circuits de distribution alternatifs (dont circuits courts).	Rouge	Vert	Vert	Vert	Jaune
B. Un fléchage sur les produits issus de l'agriculture biologique dont les produits animaux, et les légumineuses <sup>**</sup>	Vert	Rouge	Jaune	Jaune	Jaune
C. Un fléchage sur les fruits et légumes, les légumineuses, et les produits végétaux bios ; assorti d'une bonification en cas d'achat dans un circuit de distribution alternatif (dont circuits courts)	Vert	Jaune	Vert	Vert	Jaune
D. Une absence de fléchage assortie d'une bonification significative lors d'achats de fruits et légumes, et/ou de produits issus de circuits de distribution alternatifs et/ou de modes de production durables (ex. bio) <sup>***</sup>	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Vert
<i>Proposition IGAS/IGF : un fléchage sur les fruits et légumes frais, et les légumineuses non transformées.</i>	Jaune	Rouge	Vert	Vert	Jaune

Légende : vert (priorité forte), jaune (priorité moyenne issue d'un compromis), rouge (objectif peu ou non pris en compte). Nous mettons nos quatre propositions en regard de la proposition de fléchage contenue dans la synthèse du rapport au gouvernement de l'IGF/IGAS.

\* Les alternatives au frais (surgelés, conserves) sont considérées comme moins chères, plus économiques en temps de cuisson et plus facile à conserver par les personnes en situation de précarité [9] alors même que ces différentes options sont comparables d'un point de vue nutritionnel [52] ou environnemental (Agribalyse). Les légumes au sens large correspondent également à une aspiration des ménages modestes [9], [53].

\*\* Cette proposition pourra s'apparenter à la promotion du modèle agroécologique tel que décrit par le rapport TYFA [54], et ouvrirait un débat sur la place des différents types de viande dans un régime alimentaire dit « durable ».

\*\*\* Cette proposition est similaire au système américain SNAP associé à un dispositif de bonification de type DUFB ou « 5 € ajoutés pour 5 € d'achat ».

et légumes ou les légumineuses contribuent favorablement aux objectifs (sauf distribution), bien que l'impact potentiel sur la transition agricole ne soit probablement pas important.

Préférer une option ou une autre demandera des compromis et des choix politiques, qui ne peuvent se passer d'une discussion multi-acteurs et citoyenne. Les choix réalisés éclaireront par ailleurs sur la place qu'occupera le chèque au sein des politiques alimentaires, et son niveau d'ambition pour répondre aux défis sociaux et environnementaux.

### Mise en cohérence : l'efficacité par l'inscription dans des dispositifs plus larges

Le chèque, comme mentionné précédemment, ne répond qu'à des considérations de type économique. Il permet de lever les barrières financières d'accès à certains produits, mais n'agit pas sur la structure même de l'offre alimentaire ou de l'environnement alimentaire. Or, comme nous le montrions dans une publication récente [6], le rôle des frontières symboliques et culturelles, des normes sociales, mais aussi de l'environnement alimentaire (le type, la diversité de l'offre à proximité ;

l'accessibilité aux lieux d'alimentation durable ; les pratiques de marketing dans les médias ou dans les magasins...) et des déterminants psychosociaux (habitude, familiarité, etc.) définissent largement l'éventail des choix disponibles.

Pour promouvoir la transition alimentaire, il ne suffit donc pas d'une aide financière, mais d'un ensemble de politiques complémentaires. Le chèque alimentaire doit être pensé comme un ajout aux dispositifs déjà en place (ex. PNNS<sup>46</sup>, PNA<sup>47</sup>, aide alimentaire) et un stimulant pour réfléchir aux leviers sous-mobilisés à l'heure actuelle. Dans ce sens, l'articulation du chèque avec d'autres politiques au sein de la future « Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » prévue à l'article 265 de la loi Climat et Résilience pour 2023 sera clé.

La vocation du chèque à renforcer l'accès à l'alimentation durable invite également à une mise en cohérence pour maximiser l'utilisation effective du dispositif. La question du non-recours est en effet au cœur de l'action publique, et se pose différemment

<sup>46</sup> Plan national nutrition santé

<sup>47</sup> Programme national pour l'alimentation



selon le type de « voucher » préféré. Seulement, il ne s'agit pas seulement d'agir sur la *simplification* du dispositif ou de la procédure d'éligibilité<sup>48</sup>. En effet, le non-recours ne se limite pas à des difficultés de compréhension, de navigation administrative ou d'un manque d'information de la part des usagers, mais est aussi caractérisé par une non-demande *intentionnelle*. Or ce qui explique ce type de non-recours est principalement la stigmatisation engendrée par le ciblage des politiques sociales selon les travaux en sociologie [28], [29]. Or une non-demande importante aurait pour conséquence l'inefficacité du dispositif sur le plan social, mais aussi environnemental. Il est ainsi crucial de réduire ce risque, en jouant sur l'inclusivité du processus de conception, la facilité d'accès au dispositif, mais aussi sur la réduction de la stigmatisation associée à la réception d'une aide financière pour se nourrir.

Une manière d'actionner ce dernier levier est de choisir une approche plus universelle. Pourquoi, en effet, les ménages modestes seraient-ils les seules cibles d'incitation financières à manger mieux ? Pourquoi ne pas considérer, au contraire, que les titres-restaurants (qui sont aussi une forme de chèque bénéficiant de subventions publiques<sup>49</sup>) devraient aussi respecter le même cahier des charges que le chèque ? Le fait d'élargir le débat à la contribution des autres groupes sociaux à la transition alimentaire permettrait ainsi de renforcer l'équité et l'acceptabilité d'une mesure fléchée.

---

**Proposition 4.** Intégrer le chèque alimentation durable au sein des politiques alimentaires existantes pour travailler en parallèle sur la qualité de l'offre et l'environnement alimentaire, notamment au sein de la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

---

**Proposition 5.** Réfléchir au fléchage environnemental d'autres dispositifs de soutien au pouvoir d'achat au titre de l'équité et de l'efficacité, comme les titres-restaurants.

---

**Proposition 6.** Lutter contre le risque de non-recours en réduisant la stigmatisation de l'aide (ex. versement automatique, format discret, narratif axé sur la participation de tous à la transition, etc.) et en facilitant les démarches (reconnaissance automatique des bénéficiaires de prestations sociales, démarche proactive d'identification des autres publics).

---

<sup>48</sup> Qui sont des éléments à prendre en compte, mais n'expliquent pas à eux seuls la différence de recours au « Healthy Start Scheme » anglais (46 % de non-recours selon les chiffres de *Policy in Practise*) et au SNAP américain (18 % de non-recours en moyenne, dont seulement 8 % pour les personnes sans aucun revenu, selon l'*USDA*), qui font tous deux l'objet de procédures d'éligibilité plutôt lourdes.

<sup>49</sup> La participation de l'État à ce dispositif (sous forme de perte de recettes fiscales) représente des dépenses annuelles de l'ordre de 1,5 milliard d'euros (PLFSS 2021, Annexe 5).

## Mise en œuvre : expérimenter, soutenir les initiatives durables

La mise en œuvre demanderait tout d'abord une phase d'expérimentation de 6 mois dans plusieurs territoires pilotes. Ceux-ci auraient pour tâche de mettre en place la ou une des options de chèque retenues à l'issue du forum citoyen, complétée par des mesures sur les autres dimensions du système alimentaire (ex. environnement ou offre alimentaire). Par exemple, il serait intéressant d'expérimenter la conditionnalité de l'éligibilité des commerces à la présence d'une offre « durable » dans leurs rayons (comme testé dans le New Jersey aux États-Unis [25]). Une autre mesure pourrait consister en l'aide à l'installation et la pérennisation de circuits d'achat durables et sains sur le territoire, qui intègrent les représentations et les codes des groupes sociaux ciblés par le dispositif [30]. Enfin, le conventionnement de certains agriculteurs « durables » en vente directe ; l'animation de groupes locaux de citoyens-usagers ; des actions de sensibilisation ; ou l'ajout d'un budget local spécifique pour des dispositifs de bonification additionnels peuvent être imaginés.

Par-delà la phase d'expérimentation, il serait pertinent de confier la gestion du chèque alimentaire aux départements ou aux Régions. Ceux deux échelles administratives sont respectivement dotées de compétences sur : le développement durable et l'aménagement, l'attractivité économique, les fonds européens pour l'agriculture ou l'aide alimentaire<sup>50</sup> et les PAT (projets alimentaires territoriaux) ; et sur l'action sociale, les situations de fragilité et l'autonomie. L'intérêt de gérer un tel dispositif à l'échelon local sera d'avoir accès à un niveau plus fin d'information, par exemple sur le type de circuit de distribution à promouvoir, le dynamisme des initiatives durables déjà existantes, ou sur les situations de précarité les plus fréquentes sur le territoire. Cette idée n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisqu'un rapport sénatorial proposait déjà une déconcentration des compétences alimentaires en 2021<sup>51</sup>. Le chèque alimentaire durable deviendrait alors un outil d'initiation de projets alimentaires au niveau local, tout en rapprochant des structures diverses (services environnement, attractivité du territoire, Chambres d'agriculture, CCAS/CIAS, etc.).

Enfin, il s'agira de monter des comités d'usagers concomitamment au lancement des expérimentations du dispositif dans les territoires, afin de suivre leur mise en place et de bénéficier de retours immédiats. Pour assurer que le dispositif soit également bien reçu et compris par les commerces participants, la puissance publique devra aussi s'assurer de la formation des employés et de la mise à disposition de matériel informatique.

Les avis des comités d'usagers, des territoires pilotes, et l'évaluation de l'impact social et environnemental viseront à l'issue de cette première phase à instruire le développement généralisé du chèque alimentation durable.

<sup>50</sup> Via notamment les SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), et en matière de fonds européens le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) ou le FSE+ (Fonds social européen, qui finance l'aide alimentaire).

<sup>51</sup> *Rapport d'information* n°620 « Alimentation durable et locale » du 19 mai 2021, fait au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la Commission des affaires économiques.



**Proposition 7.** Lancer une première phase d'expérimentation dans certains territoires pilotes pour mettre en œuvre des options de chèque parmi celle(s) retenue(s) à l'issue de la délibération, et tester l'efficacité de mesures complémentaires.







**Proposition 8.** Attribuer la gestion exécutive du dispositif à l'échelon local pertinent.

**Proposition 9.** Accompagner les structures commerciales dans la gestion du chèque, particulièrement les petites structures.

**Proposition 10.** Créer des comités d'usagers chargés de suivre les expérimentations, et de donner un avis en vue d'informer la poursuite du dispositif.

## FIGURE 2. Récapitulatif des propositions pour un chèque alimentation durable

Nous reprenons ici les catégories exposées dans le Tableau 1.

 Proposition pour un 'chèque alimentation durable'	
 Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accès</li> <li>● Durabilité environnementale</li> </ul>
 Vision	<p><i>Le chèque doit être conçu comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un outil évolutif, transitoire, comme une première étape vers des systèmes collectifs plus transformateurs</li> <li>● Une voie d'émancipation du système d'aide alimentaire pour certains publics</li> <li>● Un complément aux politiques de cohésion sociale, de lutte contre la précarité et de durabilité du système alimentaire</li> <li>● Un moment de mise en débat politique et démocratique des choix en matière de politique alimentaire</li> </ul>
 Compromis avec les contraintes	<p><i>Les délibérations du forum citoyen et la décision politique permettront de trancher :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La manière de rendre concret l'objectif de « durabilité environnementale » (production, distribution, consommation)</li> <li>● Le degré de prise en compte de chaque objectif retenu</li> <li>● Les compromis entre accès, santé et durabilité environnementale, et avec les contraintes de l'action publique</li> </ul>
 Format de l'outil	
Eligibilité	Selon les conclusions du forum citoyen. Démarche proactive pour toucher les publics les plus éloignés des aides
Fléchage	Selon les conclusions du forum citoyen
Versement de l'aide	Explicite
Couverture et montant	Couverture partielle. Montant supérieur à 25€ /mois/personne
 Mise en œuvre	
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Comité de parties prenantes (<i>proposition 1</i>)</li> <li>● Elaboration d'une liste d'options par le comité des parties prenantes et un comité scientifique (<i>proposition 2</i>)</li> <li>● Participation des usagers via forum citoyen (<i>proposition 3</i>)</li> <li>● Comité de suivi avec collège d'usagers (<i>proposition 10</i>)</li> </ul>
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Intégration au sein de la politique alimentaire, notamment la prochaine SNANC (<i>proposition 4</i>)</li> <li>● Mise en place via des expérimentations dans des territoires-pilotes (<i>proposition 7</i>)</li> <li>● Accompagnement des commerces, particulièrement les petites structures (<i>proposition 9</i>)</li> <li>● Examen parallèle du dispositif des titres-restaurants (<i>proposition 5</i>)</li> <li>● Pilotage confié à l'échelon territorial pertinent (<i>proposition 8</i>)</li> </ul>
En pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dispositif au format discret, facilitation des démarches liées à l'éligibilité (<i>proposition 6</i>)</li> <li>● Simplicité des usages : règles de conventionnement claires, campagnes d'information à destination des usagers et des commerces, formation des personnels dans les structures (<i>proposition 9</i>)</li> </ul>

## 4. LE CHÈQUE CONSTITUE-T-IL UNE AVANCÉE ? POURQUOI ET COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

### 4.1. Quelles avancées ?

Nous l'avons démontré, le chèque est un outil ambivalent, dont nous valorisons néanmoins le potentiel. Il faut d'abord rappeler qu'il constitue un budget nouveau dédié à la lutte contre la précarité alimentaire, soit un acquis non négligeable. De plus, et malgré ses limites, cette proposition a le mérite d'apporter un éclairage nouveau sur la question de l'accès à une alimentation durable. Dans les pays développés, la réponse à apporter à l'insécurité alimentaire repose en effet sur la réutilisation des denrées sauvées du gaspillage par le système d'aide alimentaire. Or ce cadrage du problème masque deux facteurs clés : d'un côté la fragilité du système actuel de l'aide alimentaire et ses conséquences néfastes sur la dignité des personnes, leur pouvoir d'agir ou la justification morale apportée au maintien d'une situation de surproduction agricole [31], [32] ; de l'autre sur l'inefficacité des politiques publiques à traiter les déterminants sociaux de la précarité [33]. Ainsi, ceci milite pour accompagner la transition de ce système fondé sur l'assistance vers une logique basée sur le droit à l'alimentation durable.

Dans ce contexte, nous faisons l'hypothèse que le chèque alimentaire peut être un pas dans la bonne direction, sous réserve des ajustements proposés. En effet, il peut contribuer à ouvrir de nouveaux espaces politiques pour penser :

(1) la complémentarité de solutions économiques (le chèque) et non-économiques (l'assistance alimentaire d'urgence, l'environnement alimentaire, les dispositifs d'empowerment individuel, etc.) face à la diversité des situations de précarité [32] ;

(2) une nouvelle organisation de la production et de la distribution alimentaire évitant la création d'un circuit « parallèle » comme celui de l'aide alimentaire, et une autre approche de la lutte contre le gaspillage alimentaire [31] ;

(3) la composante démocratique de la transition alimentaire, à condition que la mise en œuvre et la conception du chèque s'appuie sur un comité d'usagers incluant les personnes concernées.

### 4.2. Quels risques politiques ?

Comme on a pu le voir, le rôle du chèque ne fait pas consensus et souffre de nombreuses limites en l'état. Ces limites portent autant sur les fins attribuées à l'outil (conflictualité entre buts environnementaux et sociaux, mais aussi entre principes et objectifs) que sur les moyens de sa mise en place (la stigmatisation ou le non-recours pouvant résulter d'un format ou d'un fléchage inadapté, complexité administrative, absence de consultation des usagers, etc.). Les propositions détaillées dans cette Note visent d'une part à dessiner des compromis entre les objectifs de cet instrument d'action publique, d'autre part à limiter les risques politiques liés à sa mise en place, en

présentant le chèque comme un outil *transitoire, complémentaire et évolutif*. Voyons maintenant le détail des trois risques politiques identifiés.

Tout d'abord, en vertu des limites du dispositif chèque, nous estimons que son financement (même si les montants sont significatifs – de l'ordre de 1,5 à 3,5 milliards annuels évoqués [34]) ne peut se faire au détriment des dispositifs existants. À court terme en effet, le chèque ne saurait remplacer d'autres outils de transition équitable qui agissent sur d'autres dimensions de l'alimentation durable comme le lien social ou les modes de production. Nous proposons ainsi qu'une partie du budget prévu soit fléché vers la promotion d'expérimentations dans les territoires<sup>52</sup>.

Ensuite, la mise en place d'un tel outil risquerait d'empêcher ou de freiner la mise en œuvre de solutions plus transformatrices à l'avenir au prétexte que le chèque est un dispositif suffisant, nourrissant la rhétorique de « discours de l'inaction climatique ». Dans ce cas, le chèque pourrait conforter le discours qui affirme que « les changements marginaux sont suffisants »<sup>53</sup>. L'utilisation des chèques en France (dans d'autres domaines que l'alimentation) est par ailleurs analysée par certains comme la recherche d'une situation de quasi-marché où l'État a le rôle de « gestionnaire » de budgets dont l'affectation dans une situation de concurrence exacerbée est réalisée par « le choix du client [les usagers du chèque] plutôt que par la décision bureaucratique » [35]. Le chèque est ainsi bien un instrument de régulation<sup>54</sup>, mais qui a la particularité de déléguer la responsabilité du choix final à l'individu. Ici, nous disons que le chèque, qui bénéficie d'une fenêtre d'opportunité politique, doit être considéré comme une première étape. La territorialisation et l'expérimentation visent à augmenter les chances que la dynamique enclenchée se poursuive.

Néanmoins, la science politique met en évidence l'existence de trajectoires de dépendance (*path dependencies*) aux formes d'organisations établies, qui peuvent dès lors entraver le développement de nouveaux paradigmes [36]. C'est pour cette raison que la mise en place de garde-fous dès l'origine est indispensable, bien qu'il soit impossible de prédire si ceux-ci seront suffisants. Le chemin de dépendance est illustré par le cas de la carte M'Ra, forme de « chèque culture » jeunesse lancé

<sup>52</sup> Comme le proposait déjà en 2020 un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) : recommandation 11 pour la création d'un Fonds de lutte contre la précarité alimentaire. [55]

<sup>53</sup> Dans un article récent, Lamb *et al.* [56] distinguent les 4 thèmes et 12 discours de l'inaction climatique. C'est le thème « *Disruptive change is not necessary : push non-transformative solutions* » qui nous intéresse ici. Ainsi, l'existence d'un dispositif de chèque alimentation durable (insuffisant s'il ne débouche pas sur des changements plus larges) risque de conforter la position d'acteurs qui défendent des solutions incrémentales pour éviter « *les options qui menacent davantage les structures de pouvoirs et de pratiques préexistantes* », ce qui peut « *freiner une action climatique forte au court-terme* » pour citer les auteurs. L. Michel, E. Fouilleux et N. Bricas ne disent pas autre chose au sujet de ces « actions marginales » comme les projets alimentaires territoriaux (PAT) ou l'agriculture urbaine qui ne « *remettent pas en cause le cœur du système agro-industriel (ni les réglementations, ou les aides publiques nationales ou européennes, qui le soutiennent), et qui ainsi le confortent* » [48].

<sup>54</sup> Dans la terminologie de Lamb *et al.*, il ne correspond pas tout à fait au discours de type « *no sticks, just carrots* » puisqu'il ne s'agit pas d'un dispositif volontaire.

par le Conseil régional de Rhône-Alpes. A. Lacheret émet l'hypothèse que son lancement en 1993 a conditionné par la suite la politique jeunesse de la Région (jusqu'à intégrer le « Pass contraception » en son sein en 2012), intégrant progressivement de nombreux autres dispositifs en un outil unique [37]. Cette tendance s'explique par le renforcement progressif de communautés d'acteurs et d'intérêts autour de la défense et la pérennisation d'une organisation spécifique, ainsi que la volonté de valoriser le « savoir-faire » acquis autour du développement du chèque. Les administrations, dans leur rapport au gouvernement, soulignent ainsi la complexité institutionnelle de mise en place du chèque alimentation durable qui pourrait impliquer un opérateur privé, l'Agence de service et de paiement pour la gestion opérationnelle, et un pilotage par la DIPLP<sup>55</sup> placée auprès du ministère des Solidarités et de la Santé ou par une nouvelle délégation interministérielle rattachée au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Sur ce sujet, il semble que la prudence soit de mise, étant postulé que le chèque n'est pas une réponse suffisante et complète aux enjeux environnementaux et sociaux. Les ajustements proposés (dont la déconcentration, l'expérimentation de multiples formes, et la participation citoyenne) peuvent être de nature à freiner ces processus ; ainsi, la gouvernance pluri-acteurs qui permettrait par exemple des phases de mise en débat du chèque quant à son adéquation à la trajectoire de long terme.

### 4.3. La nécessité d'élargir le cadre politique

Pour finir, rappelons que si le chèque alimentation durable peut mettre la France sur une trajectoire vertueuse en matière de lutte contre les inégalités sociales liées à l'alimentation et de

durabilité de son système alimentaire, compte tenu des propositions d'ajustement, et des risques détaillés, il reste dépendant d'un cadrage spécifique de l'action publique. En effet, le chèque s'inscrit dans le cadrage *actuel* du néolibéralisme des questions alimentaires, en ce qu'il se fonde sur ses principes phares : responsabilité individuelle, centralité du marché, vision incrémentale du changement, restriction de la dépense publique, politiques publiques de type volontaire plutôt que régulateur (ou dans ce cas, régulation partagée entre les États et les individus) [1], [38], [39]. Or ces principes ne semblent pas opérants ou suffisants pour traiter les différents problèmes soulevés par les parties prenantes, ce qui incite à regarder ce qui se trouve aujourd'hui en marge du débat politique actuel. C'est le cas du revenu universel, qui selon certains pourrait être plus efficace que le subventionnement de l'alimentation [40] ; ou de la baisse du temps de travail, qui sous conditions d'infrastructures adaptées [41] aurait le potentiel libérer du temps pour les pratiques alimentaires et la participation démocratique ; ou encore les dispositifs de type « sécurité sociale de l'alimentation »<sup>56</sup> qui proposent une nouvelle organisation collective des politiques agricoles et alimentaires sous le prisme de la démocratie alimentaire.

Ces quelques pistes, qui sont à éprouver et approfondir, sont d'une grande pertinence pour envisager la transition du système alimentaire de manière plus complète, c'est-à-dire à la fois appliquée à ses infrastructures (socio-techniques et culturelles) et à l'organisation politique de la société (ex. inégalités, définition du souhaitable). Ces nouvelles logiques de structuration de la société vont de pair avec de nouveaux paradigmes idéologiques et politiques, notamment basés sur un nouveau contrat social entre les citoyens et l'État [42], qu'il convient d'approfondir parallèlement au développement à plus court terme de solutions transitoires comme le chèque alimentation durable.

<sup>55</sup> Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

<sup>56</sup> [Collectif pour une sécurité sociale de l'alimentation](#), consulté le 12 juillet 2022.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- [1] A. Lacheret, L'aide sociale par le chèque : genèse et mise en œuvre des politiques sociales et culturelles ciblées des collectivités territoriales, Université de Grenoble, 2014.
- [2] UNCCAS, "L'aide alimentaire des CCAS/CIAS en pratique," 2011. Accessed: Jul. 28, 2022. Available: [www.unccas.org](http://www.unccas.org)
- [3] E. Demoly and C. Schweitzer, "Les ménages les plus modestes dépendent davantage pour leur logement et les plus aisés pour les transports," *Insee Focus*, 2021. Accessed: Jul. 25, 2022. Available: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764315>
- [4] Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), "Climate Change 2022. Mitigation of Climate Change Working Group III. Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Summary for Policymakers," 2022.
- [5] Haut Conseil pour le Climat, "Rapport Annuel 2022 : Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions," 2022.
- [6] C. Brocard, M. Saujot, L. Brimont, and S. Dubuisson-Quellier, "Pratiques alimentaires durables : un autre regard sur et avec les personnes modestes", *Iddri*, 2022.
- [7] DREES, "Minima sociaux et prestations sociales Ménages aux revenus modestes et redistribution," 2021.
- [8] CSA, "CSA 2020 pour les Banques Alimentaires," 2021. Accessed: Jun. 14, 2021. Available: <https://www.banquealimentaire.org/les-banques-alimentaires-publient-le-profil-des-beneficiaires-3879>
- [9] M. Ramel, H. Boissonnat Pelsy, C. Sibué-de Caigny, and M. Zimmer, "Se nourrir lorsqu'on est pauvre. Analyse et ressenti de personnes en situation de précarité," 2016. [Online]. Available: [www.editionsquartmonde.org](http://www.editionsquartmonde.org)
- [10] Inserm, *Inégalités sociales de santé en lien avec l'alimentation et l'activité physique*. 2014.
- [11] C. Blouin, S. Ouédraogo, M.-C. Gélineau, and C. Lepage, "Intervention économique pour augmenter la consommation de fruits et légumes : étude sur la faisabilité et l'acceptabilité de l'intervention," 2019.
- [12] R. An, "Effectiveness of subsidies in promoting healthy food purchases and consumption: A review of field experiments," *Public Health Nutrition*, vol. 16, no. 7. Cambridge University Press, pp. 1215–1228, 2013. doi: 10.1017/S1368980012004715.
- [13] H. Bihan *et al.*, "Impact of fruit and vegetable vouchers and dietary advice on fruit and vegetable intake in a low-income population," *Eur J Clin Nutr*, vol. 66, no. 3, pp. 369–375, Mar. 2012, doi: 10.1038/ejcn.2011.173.
- [14] C. Buscail *et al.*, "Fruits and vegetables at home (FLAM): a randomized controlled trial of the impact of fruits and vegetables vouchers in children from low-income families in an urban district of France," *BMC Public Health*, 2018, doi: 10.1186/s12889-018-5908-5.
- [15] C. Buscail *et al.*, "Impact of fruits and vegetables vouchers on food insecurity in disadvantaged families from a Paris suburb," *BMC Nutr*, 2019, doi: 10.1186/s40795-019-0289-4.
- [16] Committee on Examination of the Adequacy of Food Resources and SNAP Allotments, Food and Nutrition Board, Committee on National Statistics, Institute of Medicine, and National Research Council, "History, background and goals of the Supplemental Nutrition Assistance Program," in *Supplemental Nutrition Assistance Program: Examining the Evidence to Define Benefit Adequacy*, J. Caswell and A. Yaktine, Eds. Washington DC: National Academies Press (US), 2013. Accessed: Jul. 28, 2022. Available: [http://www.nap.edu/catalog.php?record\\_id=13485](http://www.nap.edu/catalog.php?record_id=13485)
- [17] A. McFadden *et al.*, "Can food vouchers improve nutrition and reduce health inequalities in low-income mothers and young children: A multi-method evaluation of the experiences of beneficiaries and practitioners of the Healthy Start programme in England," *BMC Public Health*, vol. 14, no. 1, Feb. 2014, doi: 10.1186/1471-2458-14-148.
- [18] J. Parnham *et al.*, "Is the healthy start scheme associated with increased food expenditure in low-income families with young children in the United Kingdom?", *BMC Public Health*, 2021, doi: 10.1186/s12889-021-12222-5.
- [19] A. M. Snelling, J. J. Yamamoto, L. B. Belazis, G. R. Seltzer, R. L. McClave, and E. Watts, "Incentivizing supplemental nutrition assistance program purchases with fresh produce in corner stores to reduce food inequity in underserved areas of Washington DC," *Health Equity*, vol. 4, no. 1, pp. 386–393, Sep. 2020, doi: 10.1089/heap.2020.0028.
- [20] D. R. Herman, G. G. Harrison, A. A. Afifi, and E. Jenks, "Effect of a targeted subsidy on intake of fruits and vegetables among low-income women in the special supplemental nutrition program for women, infants, and children," *Am J Public Health*, vol. 98, no. 1, pp. 98–105, 2008, doi: 10.2105/AJPH.2005.079418.
- [21] C. M. Durward *et al.*, "Double Up Food Bucks Participation is Associated with Increased Fruit and Vegetable Consumption and Food Security Among Low-Income Adults," *J Nutr Educ Behav*, vol. 51, no. 3, pp. 342–347, Mar. 2019, doi: 10.1016/j.jneb.2018.08.011.
- [22] C. Gibson, H. Valentine, R.-B. Mercier, S. Harvey, L. Landfried, and J. Lee, "Results of a Nutrition Incentive Program Within a Bi-State Region: A Mixed-Method Evaluation," *Curr Dev Nutr*, vol. 4, pp. 191–191, 2020. Available: [https://academic.oup.com/cdn/article/4/Supplement\\_2/191/5844179](https://academic.oup.com/cdn/article/4/Supplement_2/191/5844179)
- [23] S. Larimore, "Cultural Boundaries to Access in Farmers Markets Accepting Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP)," *Qual Sociol*, vol. 41, no. 1, pp. 63–87, Mar. 2018, doi: 10.1007/s11133-017-9370-y.
- [24] A. J. Moran, N. Khandpur, M. Polacsek, and E. B. Rimm, "What factors influence ultra-processed food purchases and consumption in households with children? A comparison between participants and non-participants in the Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP)," *Appetite*, vol. 134, pp. 1–8, Mar. 2019, doi: 10.1016/j.appet.2018.12.009.
- [25] J. O. Okeke, R. M. Ekanayake, and M. L. Santorelli, "Effects of a 2014 Statewide Policy Change on Cash-Value Voucher Redemptions for Fruits/Vegetables Among Participants in the Supplemental Nutrition Program for Women, Infants, and Children (WIC)," *Matern Child Health J*, vol. 21, no. 10, pp. 1874–1879, Oct. 2017, doi: 10.1007/s10995-017-2339-3.
- [26] J. A. Garner, C. Coombs, M. R. Savoie-Roskos, C. Durward, and R. A. Seguin-Fowler, "A Qualitative Evaluation of Double Up Food Bucks Farmers' Market Incentive Program Access," *J Nutr Educ Behav*, vol. 52, no. 7, pp. 705–712, Jul. 2020, doi: 10.1016/j.jneb.2019.11.010.

- [27] M. Steele-Adjonon and D. Weatherspoon, "Double Up Food Bucks program effects on SNAP recipients' fruit and vegetable purchases," *BMC Public Health*, vol. 17, no. 1, Dec. 2017, doi: 10.1186/s12889-017-4942-z.
- [28] P. Warin, "Ciblage de la protection sociale et production d'une société de frontières," *SociologieS*, Dec. 2010, doi: 10.4000/sociologies.3338.
- [29] P. Warin, "Ce que demande la non-demande," *La Vie des Idées*, 2018. [Online]. Available: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01906345>
- [30] L. Damhuis, A. Serré, and M. Rosenzweig, "Concrétiser l'ambition démocratique de l'alimentation durable ?," *Anthropology of food*, no. S15, Dec. 2020, doi: 10.4000/aof.11372.
- [31] M. Ramel, "Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France," Université de Tours, 2022.
- [32] F. Caillavet et al., "Vers une sécurité alimentaire durable : enjeux, initiatives et principes directeurs," 2021. Accessed: Jun. 08, 2022. [Online]. Available: <http://www.fao.org/3/ca6640en/ca6640en.pdf>
- [33] C. M. Pollard and S. Booth, "Food insecurity and hunger in rich countries—it is time for action against inequality," *International Journal of Environmental Research and Public Health*, vol. 16, no. 10, MDPI AG, May 02, 2019, doi: 10.3390/ijerph16101804.
- [34] Inspection Générale des Finances (IGF) and Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), "Synthèse du rapport IGAS IGF 2022 sur le chèque alimentaire," 2022.
- [35] A. Lacheret, "Chapitre 2. Le chèque dans les politiques publiques," in *L'aide sociale par le chèque : genèse et mise en œuvre des politiques sociales et culturelles "ciblées" des collectivités territoriales*, 2014.
- [36] I. Greener, "The Potential of Path Dependence in Political Studies," *Politics*, vol. 25, no. 1, pp. 62–72, 2005.
- [37] A. Lacheret, "Chapitre 10. Jeux d'acteurs et dépendance au chemin autour de la Carte M'Ra," in *L'aide sociale par le chèque : genèse et mise en œuvre des politiques sociales et culturelles "ciblées" des collectivités territoriales*, 2014.
- [38] Y. Chappoz and P.-C. Pupion, "Le New Public Management," *Gestion et management public*, vol. 1/n°2, no. 2, p. 1, 2012, doi: 10.3917/GMP.002.0001.
- [39] T. Biebricher, "Part I: The political theory of neoliberalism," in *The Political Theory of Neoliberalism*, Stanford University Press, Ed. 2019, p. 262.
- [40] C. Gundersen, "Viewpoint: A proposal to reconstruct the Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) into a universal basic income program for food," *Food Policy*, vol. 101, Elsevier Ltd, May 01, 2021, doi: 10.1016/j.foodpol.2021.102096.
- [41] G. Kallis, M. Kalush, H. O. ' Flynn, J. Rossiter, N. Ashford, and M. Program In Barcelona, "'Friday off': Reducing Working Hours in Europe," *Sustainability*, vol. 5, pp. 1545–1567, 2013, doi: 10.3390/su5041545.
- [42] M. Saujot and C. Brocard, "Poser les bases d'une politique de sobriété collective," *Iddri*, 2022.
- [43] F. le Morvan and T. Wanecq, "La lutte contre la précarité alimentaire. Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique. Rapport," 2019.
- [44] Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, Communiqué "COCOLUPA", 17.03.21
- [45] A. Accardo, A. Brun, and T. Lellouch, "La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire," *Insee Première*, no. 1907, 2022.
- [46] C. Barbier, C. Couturier, P. Pourouchottamin, J.-M. Cayla, M. Sylvestre, and I. Pharabod, "Le bilan énergétique et carbone de l'alimentation en France de la production à la consommation de la production à la consommation," 2019.
- [47] Anses, "Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3 (INCA 3)," 2017.
- [48] L. Michel, E. Fouilleux, and N. Bricas, "Conclusion Générale. Politiser pour ne rien changer ? L'alimentation entre critiques et canalisation de la critique," in *Quand l'Alimentation se fait Politique(s)...*, E. Fouilleux and L. Michel, Eds. Presses Universitaires de Rennes, 2020.
- [49] B. Badia, F. Brunet, A. Carrera, P. Kertudo, and F. Tith, "Inégalités sociales et alimentation," 2014.
- [50] L. Rogissart, V. Bellassen, and C. Foucherot, "Une alimentation plus durable augmente-t-elle le budget des consommateurs ?," *Institute for Climate Economics, Point Climat*, no. 67, 2021.
- [51] M. Maillot, F. Vieux, F. Delaere, A. Lluch, and N. Darmon, "Dietary changes needed to reach nutritional adequacy without increasing diet cost according to income: An analysis among French adults," *PLoS One*, vol. 12, no. 3, Mar. 2017, doi: 10.1371/journal.pone.0174679.
- [52] S. R. Miller and W. A. Knudson, "Nutrition and Cost Comparisons of Select Canned, Frozen, and Fresh Fruits and Vegetables.," vol. 8, no. 6, pp. 430–437, Feb. 2014, doi: 10.1177/1559827614522942.
- [53] M. Ramel, H. Boissonat Pelsy, and C. Sibue de Caigny, "Se nourrir dignement et durablement avec 57 euros par mois ?," 2019.
- [54] X. Poux and P.-M. Aubert, "Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine," *Iddri Study*, 2018, Accessed: Sep. 20, 2021.
- [55] F. le Morvan and T. Wanecq, "La lutte contre la précarité alimentaire Evolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique," 2019.
- [56] W. F. Lamb et al., "Discourses of climate delay," *Global Sustainability*, vol. 3, 2020, doi: 10.1017/sus.2020.13.
- [57] Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem. "Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services", 2019. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.3553579>.
- [58] Saujot, M., Rogissart, L., & Huber, E. Une alimentation saine et durable pour tous : mission (im)possible ? *Iddri*, 2022.
- [59] Pahun, J. L'agriculture face aux politiques alimentaires: une analyse comparée dans trois régions françaises. Science politique. Université Paris-Est, 2020.
- [60] de Mouzon, O., Réquillart, V., Soler, L.-G., Dallongeville, J., Dauchet, L., Grebitus, C., Hartmann, M., & Roosen, J. "Are fruit and vegetable voucher policies cost-effective?" *European Review of Agricultural Economics*. 2012. <https://doi.org/10.1093/erae/jbs013>

## ANNEXE : LE CHÈQUE COMME OUTIL SPÉCIFIQUE DE LA LUTTE CONTRE LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION

---

Ailleurs en Europe, des États ont choisi d'autres modalités que le chèque pour soutenir le pouvoir d'achat de la population : hausse des salaires inférieurs à 35 000 € annuels en Italie, relèvement des seuils d'imposition et hausse de tous les salaires en Allemagne, et augmentation des allocations ou nouvelles allocations ciblées (Angleterre, Pologne, Allemagne<sup>57</sup>). Libérer du pouvoir d'achat peut aussi se faire *via* la maîtrise des dépenses contraintes comme en Espagne (plafonnement des loyers), ou en Allemagne (subvention des transports en commun)<sup>58</sup>. La France a aussi fait usage d'une partie de ces solutions, mais sur le plan alimentaire, elle est parmi les seuls États européens à avoir fait le choix du chèque alimentaire inflation, aux côtés de la Roumanie ou du Portugal<sup>59</sup>. D'autres options étaient sur la table concernant l'alimentation : baisse de TVA (Pologne), blocage des prix (Hongrie<sup>60</sup>, proposition de la NUPES en France<sup>61</sup> ou d'une

---

57 [AGEFI](#), mars 2022.

58 [La Tribune](#), 31 mai 2022.

59 [Bruegel Dataset](#), consulté le 29 juillet 2022.

60 [EFA News](#), 18 janvier 2022.

61 [Capital](#), 5 juillet 2022.

économiste allemande<sup>62</sup>), ou encore dénonciation des situations de quasi-monopoles dans certains secteurs, qui accentuent l'inflation (ex. fournisseurs de viande aux États-Unis<sup>63</sup> ou transport maritime<sup>65</sup>).

Entre septembre 2021 et mai 2022, on estime que la France a alloué environ 35 milliards d'euros pour amortir le choc de l'inflation sur les ménages et les entreprises. Le « chèque inflation », dont le budget est de l'ordre du milliard d'euros, est la plus importante mesure concernant l'alimentation<sup>66</sup>. Elle dénote une lecture particulière des enjeux alimentaires fondée sur la subvention de la demande sans action du même ordre sur l'offre<sup>67</sup>, contrairement au secteur de l'énergie pour lequel le gouvernement a déployé des leviers d'action sur les prix et la demande en parallèle.

---

62 [The Guardian](#), 29 décembre 2021.

63 [Maison blanche](#), 12 octobre 2021

64 [New York Times](#), 24 décembre 2021.

65 [La Tribune](#), 20 janvier 2022.

66 [Bruegel Dataset](#), consulté le 29 juillet 2022.

67 Le gouvernement a appelé la grande distribution à faire des efforts pour baisser les prix ([Le JDD](#), 9 juillet 2022), de même que les entreprises sur le plan des salaires ([L'union](#), 24 mai 2022). L'action sur l'offre, préalable à la séquence sur l'inflation, se cantonne à viser la garantie d'un meilleur revenu pour les producteurs *via* la loi Egalim 2.

---

Brocard, C., Saujot, M. (2022). *Chèque alimentation durable : analyses et propositions pour renforcer l'accessibilité et la durabilité de l'alimentation*. Note, Iddri.

---

Ce travail a bénéficié du soutien financier de la Fondation européenne pour le climat (ECF) ainsi que d'une aide de l'État gérée par l'ANR au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-14-01.

**CONTACT**

mathieu.saujot@iddri.org  
charlie.brocard@iddri.org

---

Institut du développement durable  
et des relations internationales  
41, rue du Four - 75006 Paris – France

**WWW.IDDRI.ORG**  
**@IDDRI\_THINKTANK**